

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2023

L'an 2023 et le 16 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe, Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOLINET Franck à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DILLET Mathias, DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 10/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 18/10/2023
Et publication ou notification du : 18/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLOS Sonia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Sonia CHARLOS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2023

L'assemblée observe une minute de silence à la suite du décès de l'enseignant Dominique Bernard assassiné par un terroriste à Arras le 13 octobre 2023

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

- Création d'un emploi temporaire d'animateur - 2023_076
- Création d'emplois saisonniers dans la filière animation - 2023_077
- Création de deux emplois temporaires dans la filière technique - 2023_078
- Création d'un emploi temporaire de placier pour accroissement d'activité - 2023_079
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial - 2023_080
- Modification de la commission communale " Patrimoine-Culture " - 2023_081
- Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du COPIL " Prévention et sécurité des biens et des personnes " - 2023_082
- Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de réfection chaussée Chemin du pas de la Claie et Carrefour Paradis-Pierre Folle. - 2023_083
- Décision modificative n°1 du budget principal - 2023_084
- Régularisation comptable du prêt du restaurant scolaire sur exercices antérieurs - 2023_085
- Subvention exceptionnelle à la Paroisse Saint Charles de FOUCAULD - 2023_086

Tarifs des activités Viv'Ados - 2023_087
Mandat spécial au Maire à l'occasion du congrès des Maires de France - 2023_088
Remboursement à un agent de la collectivité des frais occasionnés pour un déplacement temporaire - 2023_089
Prise en charge des frais de transport engagés par le Maire et les adjoints hors du département de la Vendée. - 2023_090
" Projet de renouvellement urbain de l'ilot du centre bourg " Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée - 2023_091
Convention entre la commune et l'aménageur Sypo-Phylam pour la rétrocession d'aménagements du futur lotissement Rue du Château / Route de Garanger - 2023_092
Convention de servitude entre la Commune de Commequiers et ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section AA n°52, 53 et 54 - 2023_093
Convention avec le Département de la Vendée pour l'aménagement et l'entretien des travaux de voirie sur la route départementale n°94 - 2023_094

Création d'un emploi temporaire d'animateur

réf : 2023_076

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 8 juillet 2023, pour une période d'un an. Un de nos agents, titulaire de la filière animation, a demandé son détachement sur le poste vacant d'ATSEM.

Le détachement débutant courant octobre, un poste d'animateur va devenir vacant.

Dans cette perspective, il convient de recruter un agent par voie contractuelle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h annualisées
- Nature des fonctions : Animateur
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance ou équivalence. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

réf : 2023_077

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroît d'activité de l'ALSH 123 Soleil et de Viv'Ados durant les dernières périodes de vacances scolaires 2023 (Toussaint et Noël).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 10 emplois saisonniers :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,

Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs

Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdo

Nature des fonctions : animateur

Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Sonia CHARLOS : A-t-on évalué les besoins pour les vacances de la Toussaint qui arrivent à la fin de la semaine ?

Anna FOUREL : Effectivement, une partie des besoins a déjà été évaluée, on regarde aussi comment on peut s'organiser en interne pour optimiser et limiter les recrutements. La difficulté est de jouer avec la temporalité, entre l'envoi de la convocation du Conseil Municipal et le début des vacances scolaires. C'est pourquoi on préfère voir large, toute proportion gardée. Nous sommes effectivement comme l'a dit M. le Maire sur 5 à 6 recrutements.

Amandine BRUNEAU : Je suis étonnée du terme saisonnier pour des vacances de Noël et de la Toussaint.

Anna FOUREL : C'est un terme juridique, cela n'englobe pas que les vacances d'été mais toutes les vacances scolaires en général et particulièrement dans ce contexte.

Elena LECOMTE : A combien est le point d'indice ?

Anna FOUREL : La réponse exacte, vous sera apportée au prochain conseil. De plus, il a augmenté au 1er juillet de 1,5%.

M. le Maire : je vous rappelle que ces recrutements sont effectués lors des vacances scolaires donc ils sont de la compétence de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles. Les salaires leur sont refacturés en totalité.

Création de deux emplois temporaires dans la filière technique

réf : 2023_078

M. Jean-François JOLLY concerné par la délibération quitte la salle.

Lors du Conseil Municipal du 04/07/2022, le Conseil Municipal a opté pour une création de 2 emplois pour accroissement temporaire d'activité. Pour rappel, ces deux postes étaient destinés aux AESH des 2 écoles de notre commune, afin qu'elles puissent accompagner sur la pause méridienne, des enfants en situation de handicap.

Pour rappel le temps attribué au repas à la cuisine centrale est de 45min (2 services) et de 1h pour la cuisine satellite.

Monsieur Le Maire propose de reconduire cette décision pour l'année scolaire 2023-2024, tout en précisant à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 2 emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 1h/jour travaillé pour la cuisine satellite et 45min/jour travaillé pour la cuisine centrale
- Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- Conditions particulières de recrutement : A destination des AESH des 2 écoles de notre commune.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire de placier pour accroissement d'activité

réf : 2023_079

La commune de Commequiers accueille tous les mercredis et samedis matin, un marché sur la place de l'église.

Actuellement géré par du personnel des services techniques, ce fonctionnement ne donne pas satisfaction d'un point de vue organisationnel, notamment le samedi.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de recrutement d'un placier à raison de 8 heures maximum par semaine.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer 1 emploi temporaire :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,

- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 8h/semaine maximum
- Nature des fonctions : Placier régisseur de marché
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques

- Niveau de rémunération : Indice Majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Joseph MATHIAS : Les commerçants payent au coup par coup leur présence sur le marché ?

M. le Maire : les commerçants qui sont là à l'année payent au trimestre, par prélèvement, leur emplacement. Les marchands ambulants qui viennent que de temps en temps, payent leur place directement au régisseur. Actuellement ce sont les deux agents techniques en charge du marché qui sont régisseurs.

Brigitte LECOURT : Est-ce que le poste est ouvert aux travailleurs handicapés ?

Anna FOUREL : Absolument, les critères principaux sont la fiabilité, que la personne sache compter et qu'elle soit disponible les mercredis et samedis matin. La personne que l'on accueillera et en fonction de ses besoins, sera formée.

M. le Maire : L'annonce va être publiée prochainement et je vous invite à la relayer.

Aurélie HERMOUET : Un retraité peut être recruté ?

M. le Maire : oui

Damien Vendange-Golhen : Est-ce que ça peut être cumulé avec d'autres tâches ?

M. le Maire : Oui, un agent qui ne travaillerait pas les mercredis et samedis demain pourrait postuler, comme un autre salarié du privé ou un retraité.

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

réf : 2023_080

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une demande de mobilité interne sur le poste vacant d'une ATSEM partie en disponibilité pour convenances personnelles, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 28h à compter du 17/10/2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires annualisées, à compter du 17/10/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet soit 28h annualisées, à compter du 17/10/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique.

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
- Nature des fonctions : ATSEM
- Niveau de recrutement : CAP Petite Enfance ou équivalence
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus.

- de valider le tableau des effectifs (Annexe 1-23-080).

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la commission communale " Patrimoine-Culture "
réf : 2023_081

Considérant les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération 2020-037 du 19 juillet 2020 actant la création de sept commissions municipales avec un nombre minimum de quatre membres dans chacune d'elles ;

Vu la délibération 2022_010 du 22 février 2022 relative à la modification des commissions municipales ;

La commission « Patrimoine-culture » actuelle est composée de :

- Elena LECOMTE
- Jean-François JOLLY
- Joseph MATHIAS
- Sébastien GUILBAUD
- Mathias DILLET

Vu la délibération 2023_051 du 3 juillet 2023 élisant Madame Sylvie MORNET au poste de 7^{ème} adjointe en charge de la culture et du patrimoine, Monsieur Le Maire propose à Madame Sylvie MORNET de s'inscrire dans la commission « Patrimoine-Culture »

Comme prévu à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, la commission se réunit dans les huit jours après sa composition et désigne un(e) vice-président(e) qui peut convoquer les membres et présider les séances si le Maire est absent ou empêché.

Comme prévu à l'article 5 du règlement du conseil municipal, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, si des élus souhaitent intégrer ou quitter la commission « Patrimoine-Culture »

Monsieur Sébastien GUILBAUD et Monsieur Joseph MATHIAS informe le Conseil municipal de leurs décisions de quitter la commission "Patrimoine-Culture"

Mesdames Sylvie MORNET, Fabienne TOUSSAINT, Brigitte LECOURT, Marie-Thérèse BONNEAU informe le Conseil Municipal qu'elles souhaitent intégrer la commission "Patrimoine-Culture"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret.

- D'adopter la modification de la commission "Patrimoine-Culture", telle que présentée ci-dessous.

- Sylvie MORNET
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Mathias DILLET
- Jean-François JOLLY

- Eléna LECOMTE
- Brigitte LECOURT
- Fabienne TOUSSAINT

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Amandine BRUNEAU : M. DILLET n'étant pas présent, on considère qu'il reste dans la commission ?

M. le Maire : Oui, il a reçu la convocation, et ne s'est pas manifesté pour quitter la commission.

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du COPIL " Prévention et sécurité des biens et des personnes "

réf : 2023_082

Vu la délibération 2021_055 du 14 juin 2021 actant la création d'un COPIL (Comité de pilotage) dénommé « Prévention et sécurité des biens et des personnes » composé paritairement de M. le Maire (Président), de 6 non-élus et de 6 élus

- Alain DOCQUIER
- Bernard BESSONNET
- Franck MOLINET
- Catherine GALAND
- Mathias DILLET
- Philippe CANTIN

Vu la délibération 2022_009 du 22 février 2022 actant la démission de Monsieur Philippe CANTIN à son poste de Conseiller Municipal.

Vu la délibération 2022_037 du 30 avril 2022 actant la démission de Monsieur Alain DOCQUIER à ses postes de 3ème adjoint au maire et Conseiller Municipal.

Considérant que Messieurs DOCQUIER et CANTIN étaient membres élus de ce COPIL, il convient de procéder à la mise à jour de la commission.

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Copil est présidé par un membre élu et désigné par le Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sonia CHARLOS : Je voudrais savoir pourquoi on présente cette délibération aussi longtemps après les démissions de ces personnes. Le COPIL ne s'est pas réuni ?

Bernard BESSONNET : le Copil s'est réuni une fois.

Sonia CHARLOS : Cela concerne aussi la mise en place de la vidéoprotection ? Quel est le rythme de ces réunions ?

Bernard BESSONNET : Oui cela concerne entre autres la vidéoprotection ; nous nous rencontrons environ 2 à 3 fois par an. Nous discutons et débattons des projets.

Sonia CHARLOS : Parmi les non élus, ce sont des gens de Commequiens ? Et depuis le début du Copil, est-ce que certains ont quitté le groupe ?

Bernard BESSONNET : Ce ne sont que des habitants de Commequiens. Un des membres non élus réfléchit en ce moment à son maintien dans l'équipe.

Sonia CHARLOS : La prochaine réunion est déjà fixée ?

Bernard BESSONNET : Oui, le 27 octobre. Tous les membres non-élus ont déjà été avertis.

M le Maire ajoute que Sylvie Momet représentant une troisième liste peut se présenter en plus d'une personne de l'opposition et une de la majorité.

Amandine BRUNEAU : Je réagis à ce que vous venez de dire. Sylvie Momet étant maintenant adjointe, elle a toujours sa propre liste ?

M. le Maire : Effectivement, un adjoint peut faire partie d'une autre liste, ça s'est déjà passé sur Commequiens dans un précédent mandat.

Madame Sonia CHARLOS et Monsieur Nicolas RABALLAND se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret
- De désigner membres élus du COPIL "Prévention et sécurité des biens et des personnes"

- Bernard BESSONNET
- Sonia CHARLOS
- Mathias DILLET
- Catherine GALAND
- Franck MOLINET
- Nicolas RABALLAND

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition des services ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de réfection chaussée Chemin du pas de la Claie et Carrefour Paradis-Pierre Folle.
réf : 2023_083

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Commequiers a décidé la réfection de la chaussée Chemin du pas de la Claie et carrefour Paradis-Pierre Folle

La commune a donc sollicité l'Agglomération du Pays de Saint Gilles par ses services ingénierie et marchés publics pour qu'elle l'accompagne.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1

Selon la convention (Annexe 1-23-083) proposée par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les services ingénieries et marchés publics seront affectés :

- Mission 1 : Aux études d'avant-projet (AVP)
- Mission 2 : A l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission 3 : A la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Mission 4 : A l'assistance aux opérations de réception (AOR)

La commune de Commequiers s'acquittera d'une somme par jour pour un nombre prévisionnel d'unité de fonctionnement s'établissant pour chaque mission :

- Mission 1 : Durée prévisionnelle : 2.5 jours soit 1000 €
- Mission 2 : Durée prévisionnelle : 0.5 jours soit 200 €
- Mission 3 : Durée prévisionnelle : 1.5 jours soit 600 €
- Mission 4 : Durée prévisionnelle : 0.5 jours soit 200 €

Soit un total estimatif de 2000 €

Ce coût sera adapté au regard des tâches réalisées par le service communautaire et du nombre de jours de mise à disposition réellement effectué par les agents.

M. le Maire complète la présentation en informant que les travaux ont déjà eu lieu, et qu'il y a donc un décalage avec la délibération. Les services ingénierie et marchés publics effectués par l'Agglomération correspondent à un résultat de qualité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la Commune de Commequiers.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » dans les missions de maîtrise d'œuvre, à savoir, les études

d'avant-projet, l'assistance à la passation, à la direction, à l'exécution des contrats de travaux et à l'assistance aux opérations de travaux, moyennant un remboursement par la commune estimé à 2000 €.

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 du budget principal
réf : 2023_084

Présentation et explication de la délibération par Madame FOUREL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de compensation par l'Etat de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suite à la suppression de cette dernière.

Afin d'ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances de 2020 avait institué un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes qui avaient procédé à une hausse de cette taxe entre 2017 et 2019.

Or, si l'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale, il ne couvre pas les décisions prises après l'annonce de la réforme.

Aussi, la municipalité ayant décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur cette période, elle est redevable d'un montant de 10 420 €.

Afin de reverser cette somme, il convient de prévoir des crédits nécessaires à l'article 739118 au chapitre 014 des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 62876	-10 420
Article 739118	+ 10 420

Par ailleurs, M. le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de voies cyclables rue des écoutes, l'agglomération du Pays de Saint Gilles avait décidé d'attribuer à la commune une subvention d'investissement de 51 000 €.

Cette recette n'ayant pas été prévue au budget l'année de réalisation des travaux, il convient de l'inscrire au budget principal 2023.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération 26 Voirie et réseaux	Article 2151	+ 51 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
/	Article 13251	+ 51 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative et charge M. le Maire de sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Régularisation comptable du prêt du restaurant scolaire sur exercices antérieurs
réf : 2023_085

Présentation et explication de la délibération par Madame FOUREL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un écart de 6 447,25 € a été constaté entre l'état de la dette du compte administratif 2021 et la balance du compte de gestion.

En effet, le compte 1641 « emprunts en euros » présentait dans le budget au 31 décembre 2021, un solde créditeur de 2 456 666,62 €.

Or, l'état de la dette figurant en annexe du compte administratif indiquait un capital restant dû des emprunts de la collectivité à 2 463 113,87 €. Ce montant est correct car il correspond aux tableaux d'amortissement.

Il apparaît que l'écart constaté de 6 447,75 € porte sur le prêt du restaurant scolaire (soldé depuis 2012) qui avait été contracté en 1982 et qui avait fait l'objet d'une renégociation en 1999. L'anomalie portant sur une erreur de mandatement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de la rectifier par prélèvement du compte 1068 de 6 447,75 €, conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics dans son avis n° 2012-05 du 18/10/2012. La correction d'anomalies portant sur les comptes de bilan sur exercices clos, elle doit être neutre sur le résultat de l'exercice et se faire sur les comptes de haut de bilan. Il est ici précisé qu'il s'agit d'une opération non budgétaire et qu'elle n'impacte pas la capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Cette opération répond également à l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes pour donner suite au contrôle effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la régularisation comptable proposée et charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle à la Paroisse Saint Charles de FOUCAULD
réf : 2023_086

M. Bernard BESSONNET, adjoint aux bâtiments, associations et sports informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la paroisse du Bon Pasteur Vie Marais utilisait les locaux de la commune sis 96 rue du 11 novembre comme presbytère et prenait à sa charge les factures d'électricité.

A partir du 11 août 2021, la commune a repris les locaux afin de les transformer en bureaux et salle de réunion. Ce bâtiment a été dénommé « Espace Marie-Curie »

Or depuis cette date, la paroisse du Bon Pasteur Vie Marais a continué à assumer les quittances d'électricité.

La Paroisse nouvellement dénommée Paroisse Saint Charles de FOUCAULD nous a donc fait une demande de subvention exceptionnelle en dédommagement du trop payé qui s'élève à la somme de 2 191.51 €

M. le Maire informe que la commune a récemment repris le contrat d'électricité à son nom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 191.51 € à la paroisse Saint Charles de FOUCAULD.

M. le Maire informe le conseil que cette rénovation de salle est un véritable succès. Elle est utilisée, très appréciée par les associations occupantes ou pour des petites réunions d'une quinzaine de personnes. Il tient à en remercier Bernard BESSONNET et à le féliciter.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des activités Viv'Ados
réf : 2023_087

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de la Toussaint, le service Viv'Ados va proposer des activités aux jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Tarifs des activités proposées aux vacances de la Toussaint 2023		
Intervenant extérieur initiation au Hip-hop		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
5 €	6 €	7 €
Soirée et repas à thème		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
2 €	3 €	4 €
Deux parties de Bowling		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
8 €	9 €	10 €
Match de Basket		
QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
2 €	3 €	4 €

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune d'une partie des activités, du transport et de l'encadrement.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Mandat spécial au Maire à l'occasion du congrès des Maires de France
réf : 2023_088

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

M. le Maire précise que le coût de déplacement est de 150€ aller-retour (car ou TGV)

Amandine BRUNEAU : M. le Maire, vous y étiez allé l'année dernière, mais on n'avait pas voté cette délibération.

M. le Maire : Effectivement, mais nous avons une nouvelle directrice qui nous a alertés sur la nécessité de délibérer.

Il ajoute qu'il n'est pas persuadé que tous les maires de l'agglomération passent cette délibération, il verra avec ses collègues. Mais c'est bien de la passer, ça montre une transparence totale sur la chose.

Sonia CHARLOS : Est-ce qu'il est vraiment nécessaire d'y participer tous les ans ? Y a-t-il un intérêt ?

M. le Maire : Oui je le pense. D'autant plus que cette année, il y a un salon spécial dédié aux sports par rapport aux jeux olympiques. Il y a beaucoup de fournisseurs à voir, des tables rondes. Je participerai à une rencontre sur la biodiversité. J'estime même que c'est indispensable, comme tous les autres maires de l'Agglomération qui seront eux aussi présents. Je vous ferai un retour au prochain conseil.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge les frais de transport occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les propositions susvisées.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement à un agent de la collectivité des frais occasionnés pour un déplacement temporaire
réf : 2023_089

Mme Anna FOUREL, Directrice Générale des Services, dans le cadre de ses missions, accompagnera M. le Maire au prochain congrès des maires, qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Mme FOUREL sera présente sur place, les 22 et 23 novembre.

A cette occasion, il convient de mettre en place les modalités de remboursement de ses frais de mission.

M. le Maire propose que les frais de missions de Mme FOUREL concernant le transport et l'hébergement, soit remboursés aux frais réels engagés, sur justificatifs des paiements.

Anna FOUREL : Pour information, cela sera ma première participation. J'ai regardé le programme et je le vois comme un temps de formation. Sur le congrès, les sujets sont assez variés, transition énergétique, restauration scolaire, difficultés de gestion des communes au quotidien... Pour le salon, c'est intéressant de rencontrer des prestataires pour découvrir de nouveaux outils innovants qui peuvent aider la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la collectivité à rembourser à Mme FOUREL ses frais de missions.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge des frais de transport engagés par le Maire et les adjoints hors du département de la Vendée.
réf : 2023_090

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 ; L2123-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- Frais de déplacement courants sur le territoire du département de la Vendée

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du département de la Vendée

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, le maire et les Adjointes peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune hors du territoire départemental.

Dans ce cas, ces élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

Le remboursement des frais de transport

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

Utilisation du véhicule personnel

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe)

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court)

M. le Maire informe le Conseil, qu'il a demandé à quelques adjoints de l'accompagner au salon sur une journée.

Amandine BRUNEAU : Est-ce qu'il y a une voiture au sein de la collectivité qui pourrait permettre de limiter ces remboursements de frais ?

M. le Maire : Il n'y a pas de véhicule dédié spécifiquement aux transports. Mais par exemple, le véhicule servant à la restauration scolaire, quand il n'y a pas d'école pourrait être utilisé. Cela a déjà été le cas, pour amener plusieurs agents en formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement des frais de transports hors département du Maire et des adjoints.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

" Projet de renouvellement urbain de l'îlot du centre bourg " Cession de la parcelle AM 55 à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée réf : 2023_091

Présentation et explication de la délibération par Madame Marie-Thérèse BONNEAU

Marie-Thérèse Bonneau revient sur le contexte de cette délibération afin de préciser l'intervention de l'EPF pour le projet du centre-bourg.

Il s'agit en premier lieu de conserver au conseil municipal le choix des équipements mis en place dans cette zone et ne pas subir le fait que ce soit un opérateur privé qui vienne utiliser un espace qui serait à vendre. Cela nous a permis de préempter sur le bâtiment adjacent. S'il avait fallu mettre en place un projet au moment où le bâtiment était à vendre, on n'aurait pas été forcément dans les délais pour pouvoir préempter. Elle fait un rappel du cahier des charges : le projet doit contenir des cellules commerciales, du logement et du parking. A ce stade, rien n'est figé sur la forme de l'agencement, ni sur les équipements choisis. Un travail avec le CAUE, reconnu pour son expertise, est engagé pour renforcer la qualité urbanistique et paysagère en parallèle de l'intervention de l'EPF.

Vu la délibération n°2021_015 prise par le Conseil municipal en date du 27 mars 2021 approuvant la signature d'une convention d'étude entre l'EPF et la commune de Commequiers en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg ;

Vu la délibération n° 2021_042 prise par le Conseil municipal en date du 10 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de Vendée sur le secteur du centre-bourg place de l'église ;

Vu la délibération n° 2022_019 prise par le Conseil municipal en date du 17 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'étude intégrant l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et augmentant la durée de la convention ;

Vu la délibération n° 2022_077 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot centre-bourg entre l'EPF, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et la Commune de Commequiers augmentant le périmètre et le budget de l'opération ;

Considérant la mise en vente du bien AM 55, situé dans le périmètre de la convention, le 31 janvier 2021 ;

Considérant que l'Agglomération du Pays de Saint Gilles a pris la compétence au 1^{er} janvier 2022 du PLUI et de fait le Droit de Prémption Urbain ;

Considérant qu'en date du 31 janvier 2023, l'agglomération n'avait pas délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF, la commune de Commequiers, représenté par Monsieur le Maire, a pris un arrêté pour préempter la parcelle AM 55 ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2023_116 actant l'acquisition de la parcelle AM 55 située 17 rue Georges Clémenceau au prix de 115 000.00 euros.

Considérant que la commune a eu à sa charge 2 501,23 euros de frais de notaire liés à cette acquisition.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet par l'EPF en collaboration avec la commune, il convient de céder la parcelle AM 55.

Léone TARAUD : je pensais que le prix initial était de 120 000 €.

M. le Maire : C'était l'estimation, mais l'achat définitif s'est effectué au prix de 115 000 €

Sonia CHARLOS : On ne s'oppose pas forcément à la cession de cette parcelle, mais comme vous le savez, on est en complet désaccord avec la nature même du projet et on l'a déjà exprimé. Le 3 juillet 2023, on avait parlé d'une idée de projet alternatif, donc on va s'opposer à cette délibération. C'est quelque chose qu'on a déjà évoqué à plusieurs reprises. Nous avons une vision différente de ce projet.

Marie-Thérèse BONNEAU : Je prends acte du fait que vous vous opposiez, mais je pense qu'il faut distinguer, le rachat par l'EPF n'engage en rien le projet qui sera fait derrière.

Sonia CHARLOS : C'est une façon de voir les choses. Nous on considère qu'en faisant cette acquisition, on va vers le projet dont vous avez défini les orientations dans la convention avec l'EPF.

Fabrice DEVAUD : Je vais m'y opposer pour des raisons autres. Vous avez évoqué M. le Maire, la possibilité d'une réunion publique sur le sujet, comme je l'ai lu dans la presse. J'aurais aimé qu'une date soit posée pour cette réunion, qu'il y ait un vrai débat public en termes d'information globale. Je passerai les passes d'armes de chacun. J'ai été surpris de voir cette délibération avant d'avoir une présentation, mais comme vous le dites, elle ne corrobore pas forcément le projet défini. Depuis juillet, une réunion aurait pu être annoncée pour apaiser un peu les choses. Personnellement je m'y opposerai pour cette raison.

M. le Maire : Effectivement, il a une réunion publique qui est envisagée fin novembre, début décembre. Pour le moment je finalise la date afin que tous les élus soient présents. En ce qui concerne la vente du bien dans ce conseil, c'est pour la passer sur le budget 2023 et équilibrer celui-ci et tenir l'engagement d'achat et de vente sur la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- Accepte de céder la parcelle au prix de 115 000.00 euros assorti des 2 501.23 euros de frais de notaire engagés soit 117 501.23 euros
- Charge M. le Maire de signer tous documents et acte authentique afférents à cette cession.

Mesdames CHARLOS, TARAUD, BRUNEAU et Messieurs JOLLY et DEVAUD votent contre cette délibération

A la majorité (pour : 20 contre : 5 abstentions : 0)

Convention entre la commune et l'aménageur Sypo-Phylam pour la rétrocession d'aménagements du futur lotissement Rue du Château / Route de Garanger
réf : 2023_092

M. le Maire et M. Sébastien GUILBAUD quittent la salle car ils sont indirectement concernés par la délibération

Présentation et explication de la délibération par Madame Marie-Thérèse BONNEAU

C'est une proposition de convention entre la municipalité et un aménageur Sipo Philam pour une rétrocession d'aménagement prescrite dans le cadre du règlement du lotissement. L'objectif est de pouvoir anticiper la rétrocession de ces espaces pour avoir une négociation avec l'aménageur. Nous allons porter une attention particulière aux types d'espaces verts de cette parcelle de lotissement, en face de l'entrée du château (rue du Château, route de Garanger). Nous avons fait intervenir le CAUE pour la réflexion sur l'aménagement du cimetière. Cet espace est concerné par les prescriptions du CAUE et notamment le fait d'avoir une haie bocagère le long de la route de Garanger. Nous devons pouvoir garder une perspective de fermeture du cimetière à l'intérieur du cimetière. C'est préférable pour les éléments paysagers et pour le recueillement. On est également en maillage avec le lotissement de la Tonnelle. Nous souhaitons pouvoir faire des liaisons de pistes cyclables. La rétrocession permet d'avoir suffisamment d'espace pour ces aménagements. Le faire en amont permet d'avoir un aller-retour en négociations avec l'aménageur. L'objectif est d'anticiper pour avoir une vue plus générale pour remplir les objectifs d'intérêt que l'on a : extension et entretien de la haie bocagère, aménagement de l'espace vert avec le bassin de rétention.

Madame Marie-Thérèse BONNEAU, adjointe à l'environnement et Qualité de Vie, informe le Conseil Municipal que l'aménageur Sipo Philam souhaite prochainement déposer un permis d'aménager afin de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation, sur un terrain situé à l'angle de la rue du château et la route de Garanger.

Située en zone Up dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) cadre par ailleurs la future zone d'implantation du lotissement. (Annexe 1-23-092)

L'aménageur a proposé à la municipalité de lui rétrocéder une bande paysagère située le long de la route de Garanger, le bassin de rétention des eaux de pluie et un cheminement piéton menant à la rue du château.

En effet, la rétrocession de la bande paysagère prévue le long de la voie (240 m²) permettrait de préserver le volet paysager du site, telle qu'elle est inscrite dans l'OAP.

La municipalité souhaite assurer l'entretien du bassin de rétention (1602 m²) par soucis de bonne gestion de cet équipement et en raison de son emplacement géographique à proximité du château.

Elle assurera également du cheminement piéton situé le long du bassin, jusqu'à la rue du Château.

Les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune, dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien que ces réserves aient été levées. La rétrocession s'effectuera dans ces conditions et à l'issue de la garantie de parfait achèvement, tel que cela figure dans la convention de transfert. (Annexe 2-23-092) Dès lors, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien.

Jean-François JOLLY : J'ai bien noté vos arguments concernant les haies bocagères, mais pour le bassin de rétention, est-ce qu'il y a un intérêt pour la commune ?

Marie-Thérèse BONNEAU : On a pu voir avec les agents qui récupèrent les bassins de rétention après plusieurs années en gestion privée, qu'ils sont difficiles d'accès et d'entretien. En les récupérant en amont, les coûts sont moindres en temps d'agents municipaux.

Jean-François JOLLY : Est-ce que l'on ne va être amenés à recevoir des demandes pour les autres bassins de rétention privés existant sur la commune ou pour les futurs bassins ? Pour les agents des services techniques, sont-ils assez nombreux pour entretenir cette surface supplémentaire ?

Marie-Thérèse BONNEAU : Sur la deuxième question, peut-être que ça amènera des demandes supplémentaires et pour la dernière question, sûrement que cela va entraîner du travail en plus et il faudra dimensionner les équipes d'agents. Ce qui nous intéresse, c'est aussi l'emplacement de ce bassin en entrée de bourg. On souhaite aussi regarder la façon dont sont modélisés ces espaces, pour qu'ils soient plus faciles à entretenir, mais bien entendu cela demandera du travail en plus aux agents.

Jean-François JOLLY : Si cet espace a un intérêt pour la commune en étant en entrée de bourg et face au château, est-ce qu'il ne faut pas le notifier dans la délibération pour éviter une demande d'autres lotissements ?

Fabrice DEVAUD : Je suis étonné que cela ne soit pas plus cadré et je rejoins Jean-François sur ce point. Si on ne change pas la délibération, c'est un appel d'air d'autres lotissements pour entretenir leurs espaces verts et bassins de rétention.

Marie-Thérèse BONNEAU : L'élément de la localisation sera ajouté à la délibération pour identifier l'intérêt de la commune.

Mesdames BRUNEAU et CHARLOS : On ne comprend pas l'intérêt pour la commune. La

localisation en face du château ne semble pas en soi être un intérêt.

Marie-Thérèse BONNEAU : L'intérêt est la possibilité de faire une haie bocagère sur cette entrée de bourg, à proximité du château et du cimetière. L'objectif est de rendre agréable ce lieu, faire un endroit où se poser. On peut y faire des équipements assez sympas avec quelques bancs, une petite aire de pique-nique avec 2 ou 3 tables, c'est un peu ça que l'on avait en tête.

Amandine BRUNEAU : Ce n'est pas un endroit où j'aimerais me poser avec le passage des voitures.

Nicolas RABALLAND : C'est aussi pour avoir la main mise sur l'entretien : dans les lotissements privés, il n'est pas toujours effectué. Ici, le lieu est important pour ne pas avoir une surface non-entretenu.

Sonia CHARLOS : Ça veut dire qu'inévitablement il va y avoir une hausse de la taxe d'aménagement.

Marie-Thérèse BONNEAU : Non

Sonia CHARLOS : Pour les acquisitions par Sipo-Philam, c'est déjà fait ? Ont-ils acheté les terrains, c'est en cours ?

Marie-Thérèse BONNEAU : C'est en cours. La délibération concerne la rétrocession de la haie et du bassin de rétention. J'ai oublié de vous informer que dans le règlement du lotissement, vous pouvez indiquer que l'ensemble des propriétaires soient dans l'obligation de planter et de conserver des arbres dans leur parcelle. Dans la pratique, cela dure quelques années, mais après c'est plus compliqué à faire respecter. C'est justement l'intérêt du débat de ce soir.

Jean-François JOLLY : Dans la commission Patrimoine, il avait été question du devenir du calvaire qu'il y a dans l'angle qui est sur un emplacement privé. Je note sur le plan qu'il reste dans le privé, qu'il n'est pas inclus dans l'espace.

Renseignement sera pris sur le propriétaire du calvaire et la possibilité de le détacher par un bornage (Discussion synthétisée, trop d'élus prennent la parole en même temps)

Un élu : Est-ce que le bassin de rétention peut servir à arroser les plantations ?

Bernard BESSONNET : Il sert uniquement à récupérer un trop-plein d'eau en cas de forts orages

Marie-Jeanne MOREAU : J'ai besoin de plus d'explications sur ce que cela implique en termes de travail pour les agents.

Jean-Guy BARRETEAU : On doit entretenir le bassin de rétention, 2 fois par an.

Amandine BRUNEAU : Avez-vous un exemple d'un lotissement où les espaces verts ont été rétrocédés ?

Marie-Thérèse BONNEAU : Le lotissement des « Garryas »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- Approuve le transfert dans le domaine public les équipements communs du lotissement ci-dessus désignés, dans les conditions indiquées dans la convention de transfert
- Accepte la cession à titre gratuit de l'ensemble de ces équipements communs,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous documents et acte authentique afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 18 contre : 3 abstentions : 1)

M. DEVAUD s'abstient, Mesdames CHARLOS, BRUNEAU et TARAUD votent contre.

Convention de servitude entre la Commune de Commequiers et ENEDIS concernant les parcelles cadastrées section AA n°52, 53 et 54
réf : 2023_093

Monsieur le Maire, indique que la commune de Commequiers est propriétaire des parcelles cadastrées section, AA n° 52, 53 et 54 situées au lieu-dit « La Morinière ».

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune afin de conclure une convention de servitude pour les travaux envisagés qui doivent emprunter ces parcelles.

(Annexe 1-23-093)

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude entre la commune de Commequiers et ENEDIS, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de servitude ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à la signer.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Département de la Vendée pour l'aménagement et l'entretien des travaux de voirie sur la route départementale n°94
réf : 2023_094

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour sécuriser le cheminement des piétons en bordure de la RD94 permettant de desservir deux points d'arrêts de car, la commune a décidé de buser les fossés et de stabiliser les accotements.

La RD94, appartenant au domaine public départemental, il est nécessaire de signer une convention relative à son aménagement de voirie, hors agglomération et de fixer les conditions de son entretien ultérieur. (Annexe 1.23-094)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a formulé au Département une demande de dérogation pour engager les travaux le plus rapidement possible et coïncider au mieux avec la rentrée scolaire 2023-2024. Cette dérogation a été accordée par les services du département le 28 août 2023.

Après avoir pris connaissance de la convention et des plans et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Madame Sylvie MORNET fait un point sur les avancées de ses délégations. Elle tient à remercier en premier lieu Elena LECOMTE et les membres de la commission pour tout le travail effectué.

La bibliothèque : Rencontre à plusieurs reprises avec l'agent de la bibliothèque et les membres de l'association pour renforcer le lien avec la municipalité. Ces rencontres se poursuivront tout au long de l'année pour essayer de redynamiser la bibliothèque, de trouver d'autres bénévoles, de mettre en place des animations.

Les expositions : Un premier essai a eu lieu avec Matthieu ALDAY au Point I cet été. Il est très satisfait de cette expérience, très bons contacts avec les différents visiteurs. D'autres projets sont en cours de réflexion.

Le château : L'Agglomération qui en a la compétence, souhaite continuer à travailler avec la municipalité et l'association des Amis Du Vieux Château. Une réunion va être programmée au printemps prochain entre les différents protagonistes.

Le jumelage : Recherche d'une commune sur la France. D'autres communes proches de Commequiers ayant une expérience sur des jumelages à l'étranger font remonter que les dossiers sont plus compliqués à monter, plus coûteux, et que les liens dans le temps sont plus difficiles à garder. Trois dossiers présentant Commequiers et le souhait de programmer un jumelage ont été envoyés, dont deux en Auvergne. A ce jour, il n'y a pas de retour.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire, souhaite informer le conseil sur les futurs lotissements et notamment sur celui de la Tonnelle. La municipalité désirent mettre en place un dispositif en faveur des primo-accédants et particulièrement des jeunes. L'aménageur a été à l'écoute pour répondre aux attentes. Il a proposé de mettre à disposition 4 lots. Un travail va être effectué avec l'ADILE, pour permettre d'établir un tableau de critères de sélection.

M. le Maire donne l'exemple du lot 16, 350m², à 49500€. Avec une maison de 120m², l'acquéreur paiera 4300€ de plus en taxe d'aménagement (6200€ au lieu de 1861€). Il voulait montrer, et s'en félicite, que même avec la surtaxe, 49500€+4300€, l'acquéreur paiera 53800€, contre route de Saint Maixent, 63000€, et Péridy 65000€, soit 10000€ en moins ou 12000€ en moins.

Les primo-accédants pourront déposer des dossiers pour acheter ces lots à des prix au m² inférieurs aux autres lots. Ce lotissement est celui qui avait été concerné par la taxe d'aménagement à 10 % pour financer les équipements. L'aménageur a pris en compte cet élément

